CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SYSTRAN S.A

Société Anonyme au capital de 4 133 814 Euros.
Siège social : 5, rue Feydeau, 75002 Paris.
334 343 993 R.C.S. Paris.

AVIS DE CONVOCATION

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous informer par la présente, que les actionnaires de la société SYSTRAN sont invités à participer à l'Assemblée Générale Mixte, ordinaire et extraordinaire, qui se tiendra :

le vendredi 27 juin 2014 à 10h00
au Palais Brongniart, Salle Eiffel, 2 Place de la Bourse, 75002 PARIS,

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I. de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Lecture du rapport de gestion, des rapports spéciaux du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Lecture du rapport du Président prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes y afférent ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Approbation des conventions réglementées visées par le rapport spécial des Commissaires aux comptes ;
- Attribution de jetons de présence au Conseil d'Administration au titre de l'exercice en cours ;
- Autorisation à accorder au Conseil d'Administration pour procéder au rachat d'actions de la Société dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce ;
- Ratification de la cooptation de M. Chang-Jin Ji en qualité d'administrateur ;
- Ratification de la cooptation de M. Dong-Pil Kim en qualité d'administrateur ;
- Ratification de la cooptation de M. Kyung-Hyung Lee en qualité d'administrateur ;
- Nomination de M. Denis Gachot en qualité d'administrateur ;
- Nomination de M. Jean Senellart en qualité d'administrateur ;
- Nomination de M. Min-Ho Kang en qualité d'administrateur ;
- Nomination de M. Ki-Hyeon Park en qualité d'administrateur ; et
- Approbation de l'indemnité de départ conclue avec M. Guillaume Naigeon en qualité de Directeur Général, conformément aux articles L.225-42-1 et L.225-38 du Code de commerce.

II. de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Délégation à votre Conseil d'Administration pour procéder à une ou plusieurs réductions de capital par annulation d'actions dans le cadre des dispositions de l'article L.225-209 alinéa 7 du Code de commerce ;
- Autorisation au Conseil d'Administration de procéder à une ou plusieurs attributions d'actions gratuites aux mandataires sociaux et salariés ;
- Délégation de compétence à accorder au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des opérations d'augmentations de capital réservées aux salariés adhérents à un plan d'Epargne Entreprise ;
- Délégation de compétence à accorder au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à accorder au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public ;
- Délégation de compétence à accorder au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission selon les modalités déterminées par l'Assemblée Générale dans la limite de 10 % du capital social ; et
- Suppression de l'obligation pour les administrateurs de détenir au moins trois actions de la Société et modification corrélative de l'article 15 des statuts.

III. de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

- Pouvoirs en vue des formalités.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée Générale, s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint ou voter par correspondance.

Toutefois, conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seront seuls admis à y assister, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :
- en ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription de ces actions à leur nom en compte nominatif pur ou administré ;
- en ce qui concerne leurs actions au porteur, par leur enregistrement comptable dans les comptes de titres au porteur tenus par leur intermédiaire financier habilité et constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers.

L'inscription des titres au nominatif ou au porteur devra être constatée le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris, soit le mardi 24 juin 2014 à 0h00.

1. Présence à l'Assemblée :

- les actionnaires, titulaires d'actions inscrites en compte nominatif ("pur" ou "administré") seront admis à l'Assemblée sur la seule justification de leur identité ;
- les actionnaires au porteur devront faire la demande de carte d'admission auprès de leur intermédiaire financier.

2. Procuration ou vote par correspondance :

Les actionnaires ne souhaitant pas assister personnellement à l'Assemblée Générale et désirant être représentés ou voter par correspondance devront :
- pour les actionnaires nominatifs, renvoyer au siège de la société le formulaire de vote par correspondance ou par procuration dont ils peuvent faire la demande six jours avant la date de l'Assemblée, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit au siège social de la société (Direction financière), soit à l'établissement financier mentionné ci-dessous (CACEIS) ;
- pour les actionnaires au porteur, se procurer le formulaire de vote par correspondance ou par procuration auprès de leur intermédiaire financier par lettre simple reçue six jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :
- pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees-systran@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees-systran@caceis.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblée Générale **- 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

Dans tous les cas, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration doivent parvenir au plus tard trois jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée, soit le mardi 24 juin 2014 à 0h00, au siège social de la société ou à CACEIS, Service Assemblées Générales Centralisées, 14 rue Rouget de L'Isle - 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09 (télécopie : 01.49.08.05.82), accompagnée de l'attestation de participation pour les actions au porteur. Tout renseignement peut être obtenu auprès de cet établissement, en contactant le Service Assemblées, au numéro de téléphone suivant : 01.57.78.32.32.

Tout actionnaire ayant déjà retourné son formulaire unique de procuration et de vote par correspondance ou ayant demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'Assemblée. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'Assemblée, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à l'établissement financier désigné ci-dessus et fournit les éléments afin d'annuler le vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant au vote. Aucun transfert d'actions réalisé après le troisième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'Assemblée, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de **SYSTRAN S.A.** ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust. Tout renseignement peut être obtenu auprès de cet établissement, en contactant le Service Assemblées, au numéro de téléphone suivant : 01.57.78.32.32.

Les actionnaires peuvent, poser des questions écrites au Président du **CONSEIL D'ADMINISTRATION** à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Mademoiselle, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Conseil d'Administration.

1402824